

**MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 juin 2019**

Etaient présents : GRASSA Martine, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GREUSARD Liliane, MARSOUDET Laurent, MONNIN Antoine, MONNIN Marie-Claire, ROLET Jean-Yves, ROLET Joëlle.

Absents excusés : BERHAULT Jacques (procuration à GREUSARD Liliane), PONTUS Nathalie (procuration GRASSA Martine).

Lecture des délibérations du dernier conseil.

Madame la maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : accord à l'unanimité.

**1. Transfert de compétences eau et assainissement à la CCA800**

Mme la Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026 au plus tard.

De nombreuses questions étant encore en suspens à ce jour sur les conditions du transfert, le conseil municipal se prononce contre le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCA800 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Accord à l'unanimité.

Néanmoins une charte de transfert des compétences eau et assainissement est en cours de finalisation au niveau de la CCA800.

Si après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté de communes. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

**2. STEP : devis bilan pollution**

Afin de réaliser le bilan réglementaire du contrôle de pollution de la station d'épuration l'offre de la société NALDEO est acceptée à l'unanimité.

**3. CPIE : Proposition d'une convention pour exposition et animation sur les plantes sauvages des rues**

Mme la Maire présente la proposition du CPIE sur le thème des plantes sauvages des rues comprenant une exposition extérieure et une séance d'animation.

L'école n'ayant pas répondu favorablement à ce projet, la proposition n'est pas retenue.

#### **4. Assainissement : convention SATE**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, pour 2019, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :

- Assainissement collectif

- Décide d'inscrire au budget 2019, une enveloppe de 87.60 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

- Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

#### **5. Etude de l'utilisation d'un broyeur à végétaux mis à disposition par Préval**

Mme la Maire présente la proposition de Préval concernant la mise à disposition gratuite aux communes d'un broyeur à déchets verts pour les travaux sur le domaine communal mais également pour les habitants. Au regard des difficultés d'organisation et n'ayant pas d'employé communal permanent, la proposition du SIVOM n'est pas retenue par le conseil municipal.

#### **6. Création d'une commission : étude et travaux de reconstruction de l'église**

Mme la Maire informe le conseil municipal que d'ici peu, les travaux conservatoires de l'église seront achevés. L'étape suivante sera le déblaiement puis lancement de l'étude de la reconstruction. Afin que le projet se fasse dans de bonnes conditions et au plus près de nos attentes il faudrait que plusieurs conseillers(ères) suivent de façon régulière son évolution.

C'est pourquoi Madame la Maire demande que les conseillers(ères) disponibles s'inscrivent dans une commission dédiée à ce projet.

Eu égard à l'importance des décisions qui seront à prendre, les conseillers préféreraient que l'ensemble du conseil municipal soit convoqué à chaque réunion. De ce fait la création d'une commission n'a pas lieu d'être.

Accord à la majorité.

Mme la Maire insiste sur l'importance d'une présence régulière de chacun.

#### **POINT A VOIR**

#### **COMPTE-RENDU**

CAUE : Mme la Maire fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu ce matin même en présence de plusieurs conseillères.

## COURRIERS DIVERS

Inscription de la commune à un atelier de prévention senior : Mme Monnin (référente de la CCA800 au pôle santé) en discutera en réunion pour voir si d'autres communes seraient intéressées par le projet.

Nouvelle demande de terrain pour apiculteur : Eric Pagnier de l'ONF sera consulté pour voir s'il y a des possibilités en fonction des travaux forestiers en cours et à venir.

Adapei Opération brioche 2019 : la section locale Pontarlier de l'Adapei du Doubs remercie les habitants pour leur participation.

## QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'un propriétaire de vendre à la commune une parcelle boisée voisine : cette question sera inscrite au prochain conseil.

Visite de la Tourbière : rdv le 6 juillet à 10h devant la mairie, durée 2h30, inscription au : 06.26.44.09.91

Accès cimetière : pour des raisons de sécurité liées aux travaux sur l'église actuellement, l'accès au cimetière est autorisé uniquement le week-end par le passage provisoire de la remise communale. Une affiche sera apposée.

Logement de la Cure RDC : affichage et publicité pour la mise en location à faire.

A VILLENEUVE D'AMONT, le 28/06/2019

La Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT' around the top edge and '(DOUBS)' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a figure holding a staff. The signature is written in a cursive style and extends below the bottom edge of the stamp.

